



COMMUNE DE LORMAYE

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026 à 20 h 30

Présents : M. LEFÈVRE David, M. MARTIN David, Mme GRAND Pascale, M. BELOUIN Jean-Yves, Mme MORIN Marie-Christine, Mme GÉRARD Émilie, M. GRUET Grégory, Mme NORET Justine, M. DUC Michel et M. BIDET Philippe

Absents excusés : Mme GOUIN Nelly (donne pouvoir à Mme MORIN Marie-Christine), M. THEVAL Jean-Pierre (donne pouvoir à M. BELOUIN Jean-Yves), Mme SAINTOT Guylaine, M. BIRAUD Boris et Mme PIERROT Juliette

Secrétaire de séance : M. BELOUIN Jean-Yves

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026 (Réf 2026/25)

POUR : 12 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES LOCATIVES (CLECT) DES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE-DE-FRANCE (PEIDF) (Réf 2026/26)

POUR : 12 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Le Conseil Municipal de la commune de LORMAYE, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. David LEFÈVRE, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Considérant la nécessité de constituer la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré, au scrutin secret, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE :

• Article 1

De désigner LEFÈVRE David, pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

• Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes D'Île-de-France.

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITÉ DE PILOTAGE (CoPil) du site NATURA 2000FR2400552 « VALLÉE DE L'EURE DE MAINTENON À ANET ET VALLONS AFFLUENTS » (Réf 2026/27)

POUR : 12 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courriel de la Maison de la Région des territoires d'Eure-et-Loir en date du 9 juin 2026,

Considérant que la commune de LORMAYE est concernée par le site Natura 2000 – FR2400552 « Vallée de l'Eure » qui s'inscrit dans le réseau de sites Européens,

Considérant que la commune de LORMAYE doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant au COPIL NATURA 2000,

En vertu de l'article L414-2 du Code de l'Environnement, les représentant des collectivités territoriales concernées par un site Natura 2000 ont la possibilité de désigner parmi eux, le président du Comité de pilotage ainsi que la collectivité maîtresse d'ouvrage du site. À défaut de candidature à ces mandats, la présidence du COPIL et la maîtrise d'ouvrage du site sont assurées par l'État.

Pour le bon déroulement des scrutins, il est nécessaire que le représentant de chaque collectivité ainsi que son suppléant au Comité de pilotage soient nommément désignés par l'instance délibérante de la collectivité. Ce mandat leur permet, le cas échéant, de présenter leur candidature *intuitu personae* à la présidence du COPIL ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000, et de participer aux votes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au scrutin secret, à l'unanimité des votants, nomme

- Membre titulaire : Mme Juliette PIERROT
- Membre suppléant : M. Michel DUC
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (Réf 2026/28)

POUR : 11 ABSTENTION : 1 (GÉRARD) CONTRE : 0

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de la commune d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Exposé des motifs conduisant à la proposition

VU l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (1 ABSTENTION – Mme GÉRARD Émilie)

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DU COMITÉ DES FÊTES DE LORMAYE – SÉANCE DE CINÉMA EN PLEIN AIR (Réf 2026/29)

POUR : 12 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Le comité des fêtes organise depuis trois ans désormais une séance de cinéma en plein air. Le film « INTOUCHABLES » a ainsi été projeté sur la Place du Pilon samedi dernier.

L'initiative a, une fois encore beaucoup plu, et il serait légitime que la commune soutienne financièrement l'évènement.

Après délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention complémentaire de 1 490 € au comité des fêtes de Lormaye pour l'année 2026.

Le Maire,
David LEFÈVRE

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Yves BELOUIN